
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 4 août 2015 à 19 h 30
777, boul. Marcel-Laurin**

PRÉSENCES :

Monsieur Alan DeSousa, Maire d'arrondissement
Monsieur Maurice COHEN, Conseiller d'arrondissement
Madame Michèle D. BIRON, Conseillère d'arrondissement
Monsieur Francesco MIELE, Conseiller de ville
Monsieur Aref Salem, Conseiller de ville

CA15 08 0482

Séance ordinaire du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, convoquée selon la loi et tenue à la Salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi, 4 août 2015, à 19h30, à laquelle sont présents :

Le maire : Alan DeSousa
Les conseillers de Ville : Aref Salem
Francesco Miele
Les conseillers d'arrondissement : Maurice Cohen
Michèle D. Biron

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire de l'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de Me Isabelle Bastien, agissant à titre de secrétaire du Conseil d'arrondissement.

CA15 08 0483

Soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 août 2015.
Proposé par le conseiller Francesco Miele;
Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 août 2015.

CA15 08 0484

Soumis le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 juin 2015 du Conseil d'arrondissement.
Proposé par le conseiller Maurice Cohen;
Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:
D'adopter tel que soumis le procès-verbal de la séance générale du 30 juin 2015 du Conseil d'arrondissement.
ADOPTÉ.

CA15 08 0485

Première période de questions du public, de 19 h 33 à 20 h 02

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Monsieur Murray Levine, du 360, rue Clément, Dorval :

- 375e anniversaire de Montréal : il demande si le Conseil va appuyer le projet de convertir l'Hôtel Dieu en appartements pour les sans abris (dépose un document).

Madame Colleen Tierney, du 2225, boulevard Keller :

- La sécurité sur Keller l'inquiète. Elle demande la même chose que sur les rues Toupin, Keller, Carol, Jean-Bouillet et Beauséjour. Pour les coins de rues, il faut empêcher les autos de tourner à droite sur Keller sans s'arrêter.

Réponse (Alan DeSousa) : Il y a un contexte autour de la situation du boulevard Toupin. On va étudier la situation du boulevard Keller au comité de circulation où siège un représentant du Service de la police.

- Cela prendra combien de temps? Elle attend depuis 33 ans.
- Elle demande des vignettes de stationnement sur Keller, les entrées sont bloquées.

Réponse (Alan DeSousa) : On fait des analyses sectorielles.

- Si le stationnement est banni, il y aura des problèmes de vitesse.

Monsieur Hector Gonzales, du 946, rue Hocquart :

- Un frêne planté par la Ville est malade. L'arbre a été coupé, le tronc est dans son jardin depuis. Il a appelé le 311 (dépose ses coordonnées et 2 photos).

Monsieur Joseph Dattore, du 2225, boulevard Keller :

- Il y a un problème d'éclairage au 2220, rue Keller. Le voisin a changé ses luminaires et la lumière reflète partout.

Monsieur Hector Gonzales, du 946, rue Hocquart :

- Le règlement sur les pesticides cause de mauvaises herbes dans les jardins et les parcs, causant des allergies. Quelles mesures sont exigées par la Ville pour enlever les mauvaises herbes? Son voisin ne les enlève pas et elles montent en graines.

Réponse (Alan DeSousa) : si elles sont au-delà de 15 cm, la Ville peut exiger que le propriétaire coupe ses herbes. Il y a eu des campagnes de sensibilisation à l'herbe à poux pour des raisons de santé.

CA15 08 0486

Soumis sommaire décisionnel numéro 1155369005 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour les services de location et d'entretien de tapis saisonniers et de vadrouilles pour trois ans.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction de l'approvisionnement à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction de l'approvisionnement, pour le compte de la Division de la mécanique, des bâtiments et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour les services de location et d'entretien de tapis saisonniers et de vadrouilles pour trois ans.

ADOPTÉ.

CA15 08 0487

Soumis sommaire décisionnel numéro 1154378027 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation des volets 1 et 2 des travaux d'une partie à l'ouest du parc Philippe-Laheurte.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation des volets 1 et 2 des travaux d'une partie à l'ouest du parc Philippe-Laheurte.

ADOPTÉ.

CA15 08 0488

Soumis sommaire décisionnel numéro 1154378026 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation des travaux d'aménagement de la phase II du parc du Zéphir.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation des travaux d'aménagement de la phase II du parc du Zéphir.

ADOPTÉ.

CA15 08 0489

Soumis sommaire décisionnel numéro 1156673009 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels visant le développement d'un concept, la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement d'une place publique dans le cadre du 375e Anniversaire de Montréal.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des communications et des relations avec les citoyens de la Direction d'arrondissement, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour les services professionnels visant le développement d'un concept, la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement d'une place publique dans le cadre du 375e Anniversaire de Montréal.

2.- De nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité de sélection qui étudiera les propositions :

- un représentant de la Division des ressources financières et matérielles de la Direction des services administratifs

- un représentant de la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
- deux représentants de la Division études techniques et ingénierie de la Direction des travaux publics

ADOPTÉ.

CA15 08 0490

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153058017 relative à la soumission sur invitation pour les travaux de remplacement de la fournaise existante par deux nouvelles à l'aréna Raymond-Bourque - Demande de soumissions numéro 15-514.

ATTENDU que l'arrondissement n'a reçu aucune soumission suite au lancement de l'appel d'offres;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- De rejeter la soumission pour les travaux de remplacement de la fournaise existante par deux nouvelles à l'aréna Raymond-Bourque - Demande de soumissions numéro 15-514.
- 2.- D'autoriser la Direction des services administratifs à retourner en appel d'offres public pour les travaux de remplacement de la fournaise existante par deux nouvelles à l'aréna Raymond-Bourque.

ADOPTÉ.

CA15 08 0491

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153058015 relatif aux soumissions ouvertes publiquement le 23 juin 2015 pour la préparation des plans, des devis et la surveillance des travaux de réfection du bassin de la Brunante - Demande de soumissions numéro 15-020.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT	NOTE FINALE
Stantec Experts-conseils	305 835,80 \$	3,99

ATTENDU que le montant de la soumission reçue dépasse largement les estimations budgétaires ;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- De rejeter les soumissions ouvertes publiquement le 23 juin 2015 pour la préparation des plans, des devis et la surveillance des travaux de réfection du bassin de la Brunante - Demande de soumissions numéro 15-020.
- 2.- D'autoriser la Direction des services administratifs à retourner en appel d'offres pour la préparation des plans, des devis et la surveillance des travaux de réfection du bassin de la Brunante.

ADOPTÉ.

CA15 08 0492

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153679011 relatif à l'octroi d'un contrat pour des travaux de nettoyage et de peinture d'environ 300 bornes d'incendie pour l'année 2015 - Demande de soumissions numéro 15-512.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Nettoyage Spécialisé GE inc.	34 492,50 \$
Hydrotech NHP inc.	35 596,83 \$
Les Peintres Chamar inc.	45 804,66 \$
Éclair Plus Peinture	96 096,10 \$

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'octroyer à la firme **Nettoyage Spécialisé GE inc.** le contrat pour des travaux de nettoyage et de peinture d'environ 300 bornes d'incendie pour l'année 2015, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 25 juin 2015, totalisation la somme de 34 492,50 \$, sous la supervision de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1153679011 : 31 496,25 \$) :

2130.0010000.304737.04121.54590.000000.0000.000000.000000.000000.00000

ADOPTÉ.

CA15 08 0493

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153058014 relatif à l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux de reconstruction d'une partie du parc Decelles- Demande de soumissions numéro 15-011.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Les Entreprises Berthier inc.	711 611,81 \$
Lanco Aménagement inc.	731 971,11 \$
Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)	734 107,78 \$ (corrigé)
Les Excavations Super inc.	780 213,83 \$ (corrigé)
LV construction	786 588,33 \$
Aménagement Côté Jardin inc.	788 221,91 \$
Les Entreprises de construction Ventec inc.	817 485,81 \$
Les Terrassements Multi-Paysages inc.	936 852,61 \$

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'octroyer à la firme **Les Entreprises Berthier inc.** le contrat pour la réalisation des travaux de reconstruction d'une partie du parc Decelles, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 8 juillet 2015, totalisant la somme de 711 611,81 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1153058014 : 649 796,44 \$) :

6430.3011003.801150.07165.57201.000000.0000.134385.000000.15045

ADOPTÉ.

CA15 08 0494

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153058016 recommandant au Conseil municipal d'octroyer des contrats pour des travaux de reconstruction des conduites d'aqueduc et d'égouts, de réfection des chaussées, des trottoirs et des bordures sur une partie des rues Cambridge, Stanislas et chemin Laval (volet 1), sur les rues Cardinal et Fraser (volet 2) et sur les rues Champigny, Montpellier et Raimbault (volet 3) – Demande de soumissions numéro 15-030.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

	Volet 1	Volet 2	Volet 3
Les Entreprises Michaudville inc.	6 390 002,90 \$ (corrigé)	2 799 000,00 \$	2 799 000,00 \$
Pavages D'Amour inc.	6 839 655,58 \$	2 659 552,26 \$	2 485 184,62 \$
Roxboro Excavation inc.	6 980 300,53 \$ (corrigé)	2 801 282,15 \$	2 625 949,22 \$ (corrigé)
CMS Entrepreneurs Généraux	7 060 011,77 \$ (corrigé)	--	--
Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	7 903 662,38 \$ (corrigé)	3 179 140,50 \$	2 952 571,35 \$ (corrigé)
Construction Bau-Val inc.	7 999 142,28 \$ (corrigé)	3 206 667,20 \$	3 258 928,49 \$ (corrigé)
Gérald Théorêt inc.	--	2 859 473,51 \$	2 758 160,67 \$ (corrigé)

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De recommander au Conseil municipal d'octroyer à la firme **Les Entreprises Michaudville inc.** le contrat pour le volet 1 des travaux de reconstruction des conduites d'aqueduc et d'égouts, de réfection des chaussées, des trottoirs et des bordures, soit sur une partie des rues Cambridge, Stanislas et chemin Laval, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 15 juillet 2015, totalisant la somme de 6 390 002,90 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 2.- De recommander au Conseil municipal d'octroyer à la firme **Pavage D'Amour inc.** le contrat pour les volets 2 et 3 des travaux de reconstruction des conduites d'aqueduc et d'égouts, de réfection des chaussées, des trottoirs et des bordures, soit sur les rues Cardinal et Fraser, et sur les rues Champigny, Montpellier et Raimbault, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 15 juillet 2015, aux montants de 2 659 552, 26 \$ et 2 485 184,62 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
3. De recommander au Conseil municipal d'autoriser des dépenses de 10 415 385,66 \$ et de 47 133,14 \$ taxes incluses, représentant 90,7 % du coût total du contrat pour des travaux de reconstruction des conduites d'aqueduc et d'égouts, de réfection des chaussées, des trottoirs et des bordures sur une partie des rues Cambridge, Stanislas et chemin Laval, sur les rues Cardinal et Fraser, et sur les rues Champigny, Montpellier et Raimbault, et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, cette portion de la dépense étant entièrement assumée par la Ville centre (engagement de gestion CC53058016).
- 4.- De recommander au Conseil municipal d'autoriser les virements de crédits nécessaires.
- 5.- D'autoriser une dépense de 1 072 220,98 \$ taxes incluses, représentant 9,3 % du coût total du contrat pour des travaux de reconstruction des conduites d'aqueduc et d'égouts, de réfection des chaussées, des trottoirs et des bordures sur une partie des rues Cambridge, Stanislas et chemin Laval, sur les rues Cardinal et Fraser et des rues Champigny, Montpellier et Raimbault, conditionnellement à l'octroi du contrat par le Conseil municipal, et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel,

cette portion de la dépense étant entièrement assumée par l'arrondissement (certificat du trésorier – CTA1153058016).

ADOPTÉ.

CA15 08 0495

Soumis sommaire décisionnel numéro 1156747005 relatif à une dépense de 238 000 \$ pour la location des installations de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys pour la programmation 2015.

ATTENDU les tarifs de location d'installations, de surveillance et d'entretien de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys effectifs au 1er octobre 2012;

ATTENDU que l'utilisation des installations est de 2 640 heures réparties entre le gymnase triple, la palestine et la piscine de l'école secondaire Saint-Laurent, édifice Émile-Legault;

ATTENDU la nouvelle grille des tarifs de location d'installations, de surveillance et d'entretien de la CSMB en vigueur depuis le 1er octobre 2012, jointe au sommaire décisionnel;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'autoriser une dépense 238 000 \$ pour la location des installations de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys à l'École secondaire Saint-Laurent, édifice Émile-Legault, pour la programmation 2015.

2.- D'imputer la dépense aux postes d'affectation suivants (certificat du trésorier – CTA1154378014) :

2430.0010000.304732.07121.55203.000000.0000.000000.000000.000000.000000
155 232,66 \$

2430.0010000.304732.07151.55203.000000.0000.000000.000000.000000.000000
62 093,06 \$

ADOPTÉ.

CA15 08 0496

Soumis sommaire décisionnel numéro 1154378014 relatif au paiement des redevances à la Commission des services électriques de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

ATTENDU que la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) a le mandat de planifier, de concevoir et de mettre en oeuvre les infrastructures souterraines nécessaires à l'enfouissement des fils électriques et de télécommunication partout sur le territoire montréalais et d'en assurer la gestion et l'entretien;

ATTENDU que chaque année, la CSEM facture à l'arrondissement les services rendus sur son territoire, les redevances standards de construction et d'entretien pour les nouveaux projets ainsi que les projets antérieurs;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'autoriser une dépense de 74 165, 92 \$ en faveur de la Commission des services électriques de Montréal pour les redevances de la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1154378014 : 74 165,82 \$) :

2430.0010000.304747.03003.55204.010404.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

CA15 08 0497

Soumis sommaire décisionnel addenda numéro 1154430007 relatif à une modification à apporter à la résolution numéro CA15 080350.

ATTENDU la résolution numéro CA15 080497 adoptée par le conseil d'arrondissement lors de la séance générale du 2 juin 2015 et autorisant le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour retenir des services professionnels (esquisse/concept) en vue de la construction du bâtiment de service pour le bassin de rétention Leduc situé dans le parc Marcel-Laurin;

ATTENDU qu'il y a lieu d'approuver la grille d'évaluation et de nommer les membres du comité de sélection qui étudieront les propositions ;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De modifier la section *Résolu à l'unanimité* afin que les paragraphes se lisent comme suit :

« 1.- D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division du développement des actifs immobiliers de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour retenir des services professionnels en vue de la construction du bâtiment de service pour le bassin de rétention Leduc situé dans le parc Marcel-Laurin, le tout, conditionnel à l'obtention des interventions favorables des services centraux concernés.

2.- D'approuver la grille d'évaluation.

3.- De nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité de sélection qui étudiera les propositions :

- un représentant de la Division des ressources financières et matérielles de la Division des services administratifs
- un représentant de la Division du développement des actifs immobiliers de la Direction des travaux publics
- un représentant de la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
- un représentant de la Division des collecteurs et bassins de rétention de la Direction de l'épuration des eaux usées. ».

ADOPTÉ.

CA15 08 0498

Soumis sommaire décisionnel numéro 1150818014 relatif à l'octroi d'un contrat pour la distribution massive de bacs roulants bruns pour la collecte des matières organiques pour 2015 et 2016 - Demande de soumissions numéro 15-14464.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Delta Global Logistics inc.	68 177,31 \$
Gestion USD inc.	79 718,15 \$

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'octroyer à la firme **Delta Global Logistics inc.** le contrat pour la distribution massive de bacs roulants bruns pour la collecte des matières organiques pour 2015 et 2016 , aux prix et

conditions de la soumission de ladite firme, en date du 22 mai 2015, totalisant la somme de 68 177,31 \$, sous la supervision de la Division de l'environnement et de la protection du territoire de la Direction des travaux publics.

- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières inscrites au sommaire décisionnel (engagement de gestion CC50818014 : 62 255\$), la dépense étant entièrement assumée par la Ville centre.

ADOPTÉ.

CA15 08 0499

Soumis sommaire décisionnel numéro 1150818018 relatif à une demande de subvention de la Fondation de la famille Claudine et Stephen R. Bronfman pour le projet C-Vert, édition 2015-2016.

ATTENDU la demande de reconduction du partenariat de la Fondation de la Famille Claudine et Stephen R. Bronfman dans le cadre du projet C-Vert pour l'édition 2015-2016.

ATTENDU que le Conseil autorise un partenariat entre l'arrondissement de Saint-Laurent et la Fondation de la famille Claudine et Stephan Bronfman dans le cadre de son projet C-Vert depuis sept ans;

ATTENDU que le projet C-Vert est un projet novateur visant la sensibilisation, l'éducation et l'engagement environnemental chez les jeunes québécois;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une subvention de 15 000 \$ à la Fondation de la Famille Claudine et Stephen R. Bronfman pour le projet C-Vert, édition 2015-2016.
- 2.- D'autoriser l'utilisation gratuite d'un local à l'aréna Raymond-Bourque pour la période estivale 2016.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1150818018 : 15 000 \$) :
2430.0010000.304748.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

CA15 08 0500

Soumis sommaire décisionnel numéro 1150818017 relatif à un don de deux bacs de recyclage de format 360 litres à l'école primaire des Grands-Êtres pour son projet d'agrandissement.

ATTENDU le don de cinq bacs de recyclage de format 360 litres à l'école secondaire Saint-Laurent, Pavillon Émile-Legault, pour son projet de récupération de matières recyclables à la cafétéria (CA15 080282);

ATTENDU que la Direction, les professeurs et les élèves seront davantage incités à recycler divers matériaux tels que les papiers, les cartons et tout contenant en plastique ou en aluminium provenant de la cuisine ou de la cafétéria;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

D'autoriser un don de deux bacs de recyclage de format 360 litres à l'école primaire des Grands-Êtres pour son projet d'agrandissement.

ADOPTÉ.

CA15 08 0501

Soumis sommaire décisionnel numéro 1156673011 relatif à l'octroi d'une commandite à la Congrégation Beth Ora au profit de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants.

ATTENDU que l'Hôpital de Montréal pour enfants est l'un des deux seuls hôpitaux pédiatriques à Montréal et qu'il dessert les jeunes patients de Saint-Laurent;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'accorder une commandite de 500 \$ à la Congrégation Beth Ora au profit de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1156673011: 500 \$) :

2430.0010000.304748.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

CA15 08 0502

Soumis sommaire décisionnel numéro 1154378025 relatif à l'offre de service de la Direction des transports de gérer et de réaliser le Programme de mise à niveau de l'éclairage des rues.

ATTENDU la résolution numéro CM15 0819 adoptée par le conseil municipal le 16 juin 2015 et offrant aux dix-neuf conseils d'arrondissement de gérer et de réaliser le programme de Mise à niveau de l'éclairage des rues visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale tel que défini dans le règlement 02-003, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal;

ATTENDU qu'il y a lieu que l'arrondissement accepte l'offre de Montréal pour la gestion et la réalisation du programme de Mise à niveau de l'éclairage des rues;

ATTENDU que l'acceptation est conditionnelle au maintien de la prise en charge par l'arrondissement de la portion des travaux relative au remplacement des luminaires sur les poteaux d'Hydro-Québec situés sur les rues locales et au financement de cette portion des travaux par la Ville centre;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter l'offre de la Direction des transports de gérer et de réaliser le programme de Mise à niveau de l'éclairage des rues (projet 59028) visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale tel que défini dans le règlement 02-003, conformément à l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

ADOPTÉ.

CA15 08 0503

Soumis sommaire décisionnel numéro 1150299029 relatif à l'utilisation sans frais de la salle Simon Major du Centre des Loisirs de Saint-Laurent, le 21 septembre 2015.

ATTENDU que l'Association internationale des machinistes et des travailleurs et travailleuses de l'aérospatiale – centre de réadaptation, d'orientation et d'intégration au travail (AIM CROIT) est un organisme sans but lucratif offrant des services d'aide à l'emploi aux résidents de la région métropolitaine de Montréal qui ont une incapacité physique, sensorielle ou neurologique.;

ATTENDU qu'AIM CROIT souligne ses 25 ans d'existence en 2015;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser l'organisme à utiliser gratuitement la salle Simon Major pour un événement festif qui se déroulera le 21 septembre 2015;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser AIM CROIT à utiliser gratuitement la salle Simon Major du Centre des Loisirs le 21 septembre dans le cadre des célébrations de son 25e anniversaire de fondation.

ADOPTÉ.

CA15 08 0504

Soumis sommaire décisionnel numéro 1150344003 relatif à la vente des actifs de l'entreprise Extermination Transmétropole à la compagnie Groupe Cameron, filiale de Terminix.

ATTENDU que la firme Extermination Transmétropole a conclu un contrat d'achat d'actifs daté du 25 juin 2015 suivant lequel Groupe Cameron - filiale Terminix a convenu d'acquérir la totalité des actifs de Extermination Transmétropole;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De prendre acte de la vente des actifs de l'entreprise Extermination Transmétropole à la compagnie Groupe Cameron, filiale de Terminix.

ADOPTÉ.

CA15 08 0505

Dépôt par la directrice d'arrondissement du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements (sommaire décisionnel 1153984011).

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De prendre acte du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 23 juin et le 28 juillet 2015, incluant les virements de crédits et les demandes de paiement, les listes des bons de commande de moins de 25 000 \$ et de 25 000 \$ et plus, et du rapport sur les paiements à Hydro-Québec au 28 juillet 2015 en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA15 08 0506

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153729094 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située aux 2961, 2963 et 2965, rue Cousineau dans la zone H03-025 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la construction d'une habitation multiplex isolée dont l'allée de circulation et la bande de verdure ne respectent pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 6. b) du procès-verbal de la séance tenue le 8 juillet 2015, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20150206);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 15 juillet 2015 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située aux 2961, 2963 et 2965, rue Cousineau dans la zone H03-025 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet la construction d'une habitation multiplex isolée dont l'allée de circulation et la bande de verdure ne respectent pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai de deux ans à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA15 08 0507

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153729032 relatif à une demande de dérogation mineure concernant les propriétés 2875, 2877 et 2879 et du 2881, 2883 et 2885, rue Jasmin dans la zone H03-044 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la construction de deux habitations bifamiliales isolées avec logements en sous-sol dont l'allée véhiculaire commune ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 5. b) du procès-verbal de la séance tenue le 15 avril 2015, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20150402);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 15 juillet 2015 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour les propriétés du 2875, 2877 et 2879 et du 2881, 2883 et 2885, rue Jasmin dans la zone H03-044 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet la construction de deux habitations bifamiliales isolées avec logements en sous-sol dont l'allée véhiculaire commune ne respecte pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les plans soumis le 31 juillet 2015.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai de deux ans à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA15 08 0508

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153729080 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 5757, boulevard Thimens dans la zone I06-009 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la régularisation, pour ce bâtiment industriel, d'un empiétement dans la marge arrière minimale de 7,6 mètres.

ATTENDU qu'au point 4. c) du procès-verbal de la séance tenue le 8 juillet 2015, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20150703);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 15 juillet 2015 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 5757, boulevard Thimens dans la zone I06-009 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet la régularisation, pour ce bâtiment industriel, d'un empiètement dans la marge arrière minimale de 7,6 mètres, tel que représenté sur les plans soumis le 17 juillet 2015.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai de deux ans à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA15 08 0509

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153729078 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 111, boulevard Alexis-Nihon dans la zone H15-122 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet l'installation pour cette habitation multifamiliale, d'unités de climatisation en cours avant et latérales sans respecter toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 4. a) du procès-verbal de la séance tenue le 8 juillet 2015, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20150701);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 15 juillet 2015 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 111, boulevard Alexis-Nihon dans la zone H15-122 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet l'installation pour cette habitation multifamiliale, d'unités de climatisation en cours avant et latérales sans respecter toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai de deux ans à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA15 08 0510

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153729093 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété (lot 5 256 503), localisée à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa et de la rue Wilfrid-Reid dans la zone C08-076 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet l'aménagement d'accès véhiculaires comportant un séparateur central dont la largeur, ainsi que la largeur des voies véhiculaires situées de part et d'autre du séparateur ne respectant pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 6. a) du procès-verbal de la séance tenue le 8 juillet 2015, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20150704);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 15 juillet 2015 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété (lot 5 256 503), localisée à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa et de la rue Wilfrid-Reid dans la zone C08-076 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet l'aménagement d'accès véhiculaires comportant un séparateur central dont la largeur, ainsi que la largeur des voies véhiculaires situées de part et d'autre du séparateur ne respectant pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA15 08 0511

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153729079 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1390, rue Lépine dans la zone H13-040 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la régularisation de la distance d'un agrandissement arrière de cette habitation unifamiliale jumelée par rapport à la ligne de mitoyenneté ne respectant pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 4. b) du procès-verbal de la séance tenue le 8 juillet 2015, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20150702);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 15 juillet 2015 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 1390, rue Lépine dans la zone H13-040 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet la régularisation de la distance d'un agrandissement arrière de cette habitation unifamiliale jumelée par rapport à la ligne de mitoyenneté ne respectant pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA15 08 0512

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153729095 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1805, rue Decelles dans la zone H15-034 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la régularisation de la localisation d'une piscine dont la distance minimale de 1,5 mètre au pourtour ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 6. h) du procès-verbal de la séance tenue le 8 juillet 2015, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20150705);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 15 juillet 2015 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 1805, rue Decelles dans la zone H15-034 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet la régularisation de la localisation d'une piscine dont la distance minimale de 1,5 mètre au pourtour ne respecte pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA15 08 0513

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153729096 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 9300, route Transcanadienne dans la zone B05-023 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet l'agrandissement du bâtiment industriel dont le revêtement extérieur ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 6. i) du procès-verbal de la séance tenue le 8 juillet 2015, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20150706);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 15 juillet 2015 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 9300, route Transcanadienne dans la zone B05-023 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet l'agrandissement du bâtiment industriel dont le revêtement extérieur ne respecte pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents datés du 15 juillet 2015.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai de deux ans à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA15 08 0514

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153729061 relatif à une demande d'usage conditionnel concernant la propriété située au 5375, boulevard Henri-Bourassa dans la zone I03-035 du règlement numéro RCA06-08-0020 sur les usages conditionnels et ses amendements et ayant pour objet d'autoriser l'usage « vente au détail » accessoire à une entreprise de production et de distribution de produits alimentaires.

ATTENDU qu'à l'item 4.a) du procès-verbal de la séance tenue le 10 juin 2015, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cet usage conditionnel en vertu des dispositions du règlement numéro RCA06-08-0020 sur les usages conditionnels et ses amendements (dossier : UC - 20150601);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cet usage conditionnel a été dûment convoquée le 15 juillet 2015 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente demande d'usage conditionnel;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder un usage conditionnel pour la propriété située au 5375, boulevard Henri-Bourassa dans la zone I03-035 du règlement numéro RCA06-08-0020 sur les usages conditionnels et ses amendements, ayant pour objet d'autoriser l'usage « vente au détail » accessoire à une entreprise de production et de distribution de produits alimentaires, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA15 08 0515

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153729081 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des modifications au PIIA déjà approuvé concernant les habitations multifamiliales situées aux 2375, rue des Équinoxes et 2300, rue Wilfrid-Reid dans la zone H08-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 5. a) de la séance tenue le 8 juillet 2015, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20140901);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des modifications au PIIA tel qu'approuvé par la résolution numéro CA14 080686, adoptée par le conseil d'arrondissement le 4 novembre 2014, concernant les habitations multifamiliales situées aux 2375, rue des Équinoxes et 2300, rue Wilfrid-Reid dans la zone H08-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA15 08 0516

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153729082 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des modifications au PIIA déjà approuvé pour l'habitation unifamiliale isolée située au 4060, rue Claude-Henri-Grignon dans la zone H07-032 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 5. b) de la séance tenue le 8 juillet 2015, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20050425);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des modifications au PIIA déjà approuvé pour l'habitation unifamiliale isolée située au 4060, rue Claude-Henri-Grignon dans la zone H07-032 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Le mur extérieur de la façade du garage est recouvert de brique rouge « Highland Aberdeen » de la compagnie SHAW-Brick, ou son équivalent.

ADOPTÉ.

CA15 08 0517

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153729083 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée située au 3355, rue Paul-Contant dans la zone H03-021 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 5. c) de la séance tenue le 8 juillet 2015, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20150606);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée située au 3355, rue Paul-Contant dans la zone H03-021 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs sont recouverts de brique de ton rouge de la compagnie Hanson et de déclin d'aluminium de couleur « charcoal », alors que la toiture est en bardeaux d'asphalte de couleur noire de la compagnie PB.

ADOPTÉ.

CA15 08 0518

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153729084 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un agrandissement d'une habitation unifamiliale jumelée située au 880, rue Saint-Aubin dans la zone H15-030 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 5. d) de la séance tenue le 8 juillet 2015, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 2010611);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un agrandissement d'une habitation unifamiliale jumelée située au 880, rue Saint-Aubin dans la zone H15-030 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis le 28 juillet 2015.

Les murs extérieurs seront recouverts d'un mélange de briques recyclées de 3 teintes différentes, soit rouge, beige foncé et brun de la compagnie Hanson, similaire à l'existant.

ADOPTÉ.

CA15 08 0519

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153729086 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 9300, route Transcanadienne dans la zone B05-023 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 5. f) de la séance tenue le 8 juillet 2015, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20150701);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 9300, route Transcanadienne dans la zone B05-023 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis le 15 juillet 2015.

Les murs extérieurs sont recouverts de panneaux d'acier émaillé en usine de couleur grise de la compagnie Kingspan, alors que la toiture plate est recouverte d'une membrane blanche, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA15 08 0520

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153729088 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un agrandissement d'une habitation unifamiliale jumelée située au 827, rue Saint-Aubin dans la zone H15-030 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 5. h) de la séance tenue le 8 juillet 2015, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20150703);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un agrandissement d'une habitation unifamiliale jumelée située au 827, rue Saint-Aubin dans la zone H15-030 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Le mur extérieur de la façade de l'agrandissement est recouvert de brique rouge orangée de type « Red Range Rug » similaire à l'existant, alors que la toiture à trois versants est recouverte de bardeaux d'asphalte de même couleur que l'existant, de la compagnie BP, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA15 08 0521

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153729089 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un agrandissement d'une habitation unifamiliale jumelée située au 720, rue Saint-Aubin dans la zone H15-056 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 5. j) de la séance tenue le 8 juillet 2015, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20150705);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un agrandissement d'une habitation unifamiliale jumelée située au 720, rue Saint-Aubin dans la zone H15-056 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis le 22 juillet 2015.

Les murs extérieurs sont recouverts d'une ne brique recyclée de couleur brun-orangé sur les murs de l'agrandissement, alors que la toiture à trois versants est recouverte de bardeaux d'asphalte de même couleur que l'existant, de la compagnie BP, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA15 08 0522

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153729090 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un agrandissement et des modifications extérieures pour une habitation unifamiliale isolée située au 2200, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone H15-009 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 5. k) de la séance tenue le 8 juillet 2015, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20150706);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un agrandissement et des modifications extérieures pour une habitation unifamiliale isolée située au 2200, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone H15-009 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs de l'agrandissement seront recouverts de brique rouge « Champlain » de la compagnie Hanson.

ADOPTÉ.

CA15 08 0523

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153729091 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'enseignes pour l'établissement situé au 685, boulevard Décarie dans la zone C16-033 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 5. m) de la séance tenue le 8 juillet 2015, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20150708);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'enseignes pour l'établissement situé au 685, boulevard Décarie dans la zone C16-033 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur la proposition soumise le 3 août 2015.

ADOPTÉ.

CA15 08 0524

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153729092 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une terrasse commerciale pour l'établissement commercial situé au 598, boulevard Décarie dans la zone C16-033 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 5. n) de la séance tenue le 8 juillet 2015, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20150709);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une terrasse commerciale pour l'établissement commercial situé au 598, boulevard Décarie dans la zone C16-033 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition que la terrasse respecte les conditions d'accessibilité universelle.

ADOPTÉ.

CA15 08 0525

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153768006 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation bifamiliale avec logement en sous-sol aux 2961, 2963 et 2965, rue Cousineau dans la zone H03-25 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 6.c) de la séance tenue le 8 juillet 2015, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20150202);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation bifamiliale avec logement en sous-sol aux 2961, 2963 et 2965, rue Cousineau dans la zone H03-025 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs sont recouverts de brique de ton de rouge « Northern collection-Tudor » et déclin de bois de couleur prairie gold de la compagnie Malbec, alors que la toiture est recouverte de membrane blanche, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA15 08 0526

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153729035 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation bifamiliale isolée avec logement en sous-sol aux 2875, 2877 et 2879, rue Jasmin dans la zone H03-044 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 6. f) de la séance tenue le 8 juillet 2015, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20150402);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation bifamiliale isolée avec logement en sous-sol aux 2875, 2877 et 2879, rue Jasmin dans la zone H03-044 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que les plans soumis le 31 juillet 2015.

Les murs extérieurs sont recouverts de brique Cosmopolitain gris graphite de Techo-Bloc, de pierre Iconic couleur Noir volcanique de Techo-Bloc et de fibrociment Light Mist de James Hardie, alors que la toiture est recouverte de membrane blanche, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA15 08 0527

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153729036 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation bifamiliale isolée avec logement en sous-sol aux 2881, 2883 et 2885, rue Jasmin dans la zone H03-044 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 6. g) de la séance tenue le 8 juillet 2015, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20150403);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation bifamiliale isolée avec logement en sous-sol aux 2881, 2883 et 2885, rue Jasmin dans la zone H03-044 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que les plans soumis le 31 juillet 2015.

Les murs extérieurs sont recouverts de brique Cosmopolitain gris graphite de Techo-Bloc, de pierre Iconic couleur Noir volcanique de Techo-Bloc et de fibrociment Light Mist de James Hardie, alors que la toiture est recouverte de membrane blanche, ou leurs équivalents

ADOPTÉ.

CA15 08 0528

Soumis sommaire décisionnel numéro 1154152007 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne pour le commerce situé au 905, boulevard Décarie dans la zone C16-013 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 5. l) de la séance tenue le 8 juillet 2015, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20150707);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne pour le commerce situé au 905, boulevard Décarie dans la zone C16-013 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis le 21 juillet 2015.

ADOPTÉ.

CA15 08 0529

Soumis sommaire décisionnel numéro 1155208003 relatif à l'acceptation d'un paiement aux fins de frais de parcs, représentant 10% de la valeur réelle municipale du lot 1 236 464 en prévision de la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial.

ATTENDU la demande de permis de lotissement (3000911883) du propriétaire 9109-3047 Québec inc.;

ATTENDU que le propriétaire n'a pas fait de proposition concernant la cession de terrain à des fins de parc;

ATTENDU que la construction de ce nouveau bâtiment industriel respecte les dispositions du Règlement 08-005 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter un paiement aux fins de parcs représentant 10% de la valeur réelle du lot 1 236 464, suite à une demande de permis de lotissement en prévision de la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial.

ADOPTÉ.

CA15 08 0530

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153950013 relatif à la nomination permanente d'un agent technique en urbanisme à la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste d'agent technique en urbanisme à la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer madame Kenza Diboune de façon permanente au poste agent technique en urbanisme à la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à compter de son entrée en fonction, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal.

ADOPTÉ.

CA15 08 0531

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153950012 relatif au congédiement d'un employé.

ATTENDU les manquements liés à la prestation de travail de l'employé;

ATTENDU que l'employé ne répond pas aux exigences de son emploi;

ATTENDU la consignation des faits au dossier de l'employé;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'entériner le congédiement de l'employé portant le matricule numéro 100001826 rétroactivement au 1er juillet 2015.

ADOPTÉ.

CA15 08 0532

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153950014 relatif à la titularisation de deux employés cols bleus à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ATTENDU l'article 4.05 a) de la convention collective du syndicat des cols bleus regroupés de Montréal;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'entériner les titularisations de Geneviève Gauthier au poste de préposé à l'entretien – sports et loisirs à la Section de l'aréna et des installations extérieures, et de Carl-Laurent Melançon au poste de préposé à l'entretien - sports et loisirs à la Section du centre des loisirs et de l'administration de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à compter du 8 août 2015, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du syndicat des cols bleus regroupés de Montréal.

ADOPTÉ.

CA15 08 0533

Dépôt du rapport bimestriel pour les mois de mai et juin 2015 du poste de quartier 7 du Service de police de la Ville de Montréal.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

CA15 08 0534

La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil débute à 20 h 51

Le conseiller Aref Salem informe l'assemblée des éléments suivants :

- La Fête de Saint-Laurent aura lieu les 8 et 9 août. Il invite les citoyens à participer en grand nombre.
- Le Marché public de Bois-Franc a lieu tous les samedis.
- L'activité de jumelage avec la Ville de Lethbridge fêtera son 50e anniversaire en 2017.
- Les diverses activités estivales dans les parcs peuvent être consultées sur le site de l'arrondissement.

Le conseiller Francesco Miele informe les citoyens des prochaines élections fédérales. Saint-Laurent est un comté en lui-même, sans Cartierville, suite aux interventions du maire Alan DeSousa lors du comité sur le partage territorial.

Le maire Alan DeSousa offre la collaboration du conseil au candidat qui sera élu.

La conseillère Michèle D. Biron invite également les citoyens à participer aux événements organisés pour la Fête de Saint-Laurent, soit la messe de 10 h et le déjeuner, le concert du samedi soir et l'épluchette de blé d'inde.

CA15 08 0535

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Deuxième période de questions du public, de 21 h à 21 h 44

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Monsieur Joseph Dattore, du 2225, boulevard Keller :

- Coût du patinage à l'aréna : les résidents de Laval ont 14 arénas gratuits. Ce devrait être gratuit.

Monsieur Ronald Houde, du 1100, rue Goulet, appartement 311 :

- Il a relevé des irrégularités sur les pistes cyclables du quadrilatère formé par les rues Bertrand, Thimens, Cavendish et Saint-Louis (dépose des documents et des photos).
- Quel est le plan de développement des pistes cyclables et quel est l'état d'avancement des huit projets?

Réponse (Véronique Doucet) : elle communiquera avec lui.

- Quel est l'état d'avancement du programme de marquage sur Sainte-Croix et Bertrand?

Réponse (Alan DeSousa) : pour le boulevard Sainte-Croix, le contrat a été donné.

- Il manque la signalisation avec losange. Il demande la priorité à marquer le réseau cyclable. Les familles sont vulnérables et insécures sur Sainte-Croix et roulent sur les trottoirs.

Réponse (Francesco Miele) : Ernest-Hemingway sera bientôt fonctionnel Des bandes dédiées sont accompagnées de panneaux.

- Sur la rue Bertrand, il y a plusieurs panneaux. La décision a-t-elle été prise pour le marquage?

Réponse (Alan DeSousa) : on va vérifier auprès de la Ville.

- Il demande de maintenir le réseau cyclable durant les quatre saisons.

Réponse (Alan DeSousa) : la Ville va mettre le plan à jour qui sera coordonné avec les arrondissements.

Madame Colleen Tierney, du 2225, boulevard Keller :

- Elle félicite l'arrondissement pour la Bibliothèque du Boisé.
- Stationnement sur Keller : elle demande un stationnement pour handicapé devant chez elle. Elle réfère au dépliant de l'arrondissement.
- Elle n'a pas de place pour mettre la neige sur son terrain et les voitures stationnent dans la rue.

Réponse (Alan DeSousa) : elle doit en faire la demande.

- Quand aurons-nous une piste cyclable sur le boulevard Keller?
- Pavage de Keller qui doit être refait depuis 20 ans.

CA15 08 0536

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De lever la séance à 21 h 45.

ADOPTÉ.

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1 septembre 2015.
